

ANNEE SCOLAIRE 2025/2026

NOM-PRENOM ELEVE : DATE DE NAISSANCE:CLASSE:

REGIME SCOLAIRE :

- EXTERNE
- INTERNE - LYCEE :
- DEMI-PENSION

- BOURSE NATIONALE BOURSIER
- BOURSE AU MERITE
- NON BOURSIER
- DEMANDE EN COURS

Fournir OBLIGATOIREMENT un R.I.B au nom du responsable demandeur de bourse qui perçoit les aides avec nom-prénom-classe de l'élève au verso

ENGAGEMENT A LA DEMI-PENSION :

Conformément à l'article 10 du règlement intérieur du lycée Mahatma Gandhi, l'élève et son responsable légal s'engagent à respecter, toute l'année scolaire le régime déterminé en début d'année.

L'inscription au restaurant scolaire implique :

- Le règlement à jour des factures antérieures de demi-pension (en cas de difficultés, contacter le service gestion au 0262921520)
- L'obligation pour l'élève d'y manger à tous les repas muni de sa carte d'accès au réfectoire. La carte de restaurant scolaire est individuelle et ne peut en aucun cas être prêtée.

Les tarifs annuels de la restauration scolaire et d'internat sont adoptés chaque année par le Conseil Régional, collectivité de rattachement, et présentés en conseil d'administration pour information. **Pour l'année civile 2025, ils sont fixés pour un montant journalier :**

- de 1 € pour la demi-pension,
- de 4.80 € pour l'internat,

La première carte d'accès au réfectoire, remise en début d'année est gratuite. En cas de perte, la nouvelle carte sera facturée à 6.00 €.

Tout trimestre entamé est dû. Les tarifs forfaitaires sont calculés en fonction du nombre de jours pour chaque trimestre.

Des dispenses totales ou partielles des frais de demi-pension (remise d'ordre), pourront être étudiées sur demande auprès du service gestion (motifs acceptés : absences pour raison médicale de plus de 15 jours avec certificat médical et absence pour stage).

Régimes alimentaires pour raisons médicales :

Mise en place d'un Protocole d'Accueil Individualisé par l'infirmière du lycée.

Le menu du jour est affiché avec la liste des allergènes sur le tableau à l'entrée du réfectoire. Ce récapitulatif établi et transmis par le responsable de la cuisine centrale présente une description des ingrédients utilisés pour la confection des repas. Nous vous invitons à prendre connaissance quotidiennement de ces informations afin d'éviter tout préjudice.

Les demandes de radiation sont à transmettre par courrier à l'attention de madame la proviseure selon le calendrier ci-dessous :

- La date limite de radiation pour le 1^{er} trimestre (de août à décembre 2025) est fixée au : 01/09/2025
- La date limite de radiation pour le 2^{ème} trimestre (de janvier à mars 2026) est fixée au : 16/12/2025
- La date limite de radiation pour le 3^{ème} trimestre (de avril à juillet 2026) est fixée au : 06/03/2026.

Les élèves dont les frais scolaires sont pris en charge par une structure (conseil général, foyer d'accueil...etc) doivent joindre leur attestation avec la présente fiche.

REPRESENTANT LEGAL QUI PERCOIT LES AIDES ET QUI PAIE LES FRAIS DE SCOLARITE

MADAME MONSIEUR AUTRE.....

NOM: PRENOM:

TELEPHONE : MAIL

Date Signature.....